



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

Jacques MAILHAN
Président de la F.F.C.C.

Objet : Convocation AG20161201
Ref : JM/KR/CONV AG 20161

Nîmes, le mardi 15 novembre 2016

Madame, Monsieur, Cher(e)s licenciés,

Ensemble, en début d'année 2016, nous avons pris l'engagement de conduire une profonde restructuration de la FFCC, tout en poursuivant le déroulement de la saison taurine.

Grâce à votre soutien, et par un travail sans relâche de l'équipe fédérale, nous avons atteint les objectifs 2016, à savoir : le remboursement de la dette et l'assainissement de la gestion de la FFCC, la demande de renouvellement de l'agrément sport auprès du Ministère et la remise en projet de la FFCC.

Dans le prolongement de cette démarche, conformément au code du sport et dans la dynamique dans laquelle nous nous inscrivons, nous avons travaillé à restructurer des statuts de la FFCC.

Les statuts que nous vous proposons au vote sont construits pour être représentatifs de l'ensemble des licenciés et équitables dans le système de prise de décisions. La mise en œuvre du fonctionnement permis par ces statuts favorisera un travail de collaboration entre les collèges de la FFCC, chacun de ces collèges revêtant une importance à part égale pour construire ensemble l'avenir de la course camarguaise.

C'est grâce à la mobilisation de chacun, autour de projets partagés, que nous pourrions définitivement pérenniser ce sport, cette tradition, cette profonde culture qui nous tient tant à cœur. Ainsi, nous comptons sur votre pleine mobilisation pour venir voter les statuts de la FFCC :

Jeudi 1^{er} décembre 2016 à 18h00
dans l'Auditorium « Les 2 Rhône » à Fourques

Avec toute mon afecioun et la conviction sincère d'aller au bout du projet que nous construisons tous ensemble, je vous remercie par avance pour votre mobilisation.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

Déroulement de l'Assemblée Générale :

18h – 19h : Emargement
19h : Présentation et questions
suivi du vote

L'ordre du jour :

- Modifications statutaires
- Modification du tarif des licences de Gardian, des associations agréées (harmonisation) et du tarif de contribution des courses de taureaux jeunes et de la finale du Trophée des Raseurs

Votre licence et un papier d'identité devront être présentés.

Vous trouverez ci-joint un document précisant les modalités de vote, ainsi que les documents explicatifs des modifications statutaires (en rouge), du règlement intérieur (en bleu) et des propositions tarifaires.

Dans l'attente de ce vote, je vous présente, Madame Monsieur, cher(e) licencié, mes sincères salutations

Jacques MAILHAN
Président de la F.F.C.C.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



Modalités de vote

En vertu de l'article 10 des statuts, « L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la fédération, des établissements agréés, des licenciés à titre individuel, des membres bienfaiteurs, des membres donateurs. », peuvent voter :

- Toutes les associations affiliées représentant une voix chacune :
 - Tous les clubs taurins 84, 13, 30, 34
 - Trois associations de manadiers
 - Une association de raseteurs
 - Une association de gardians professionnels
 - Toutes les associations d'écoles de raseteurs
- Les établissements agréés :
 - Les communes qui détiennent un agrément
- Les licenciés à titre individuel :
 - Adhérents directs
 - Clubs taurins non organisateur
 - Juges de piste
 - Elèves
 - Stagiaires
 - Gardians professionnels hors association
 - Raseteurs hors association
 - Tourneurs hors association
 - Manadiers hors association
- Ainsi que tous les autres licenciés adhérant à une association affiliée

- Conformément à l'Article 10 – II des statuts. Chaque licencié, personne physique ou morale, bénéficie d'une voix. En conséquence :
 - Chaque personne physique licenciée bénéficie d'une voix mais une personne titulaire de plusieurs licences ne disposera que d'une voix Art. 10-II.
 - Chaque association affiliée et établissement agréé bénéficie d'une voix en tant que personne morale. Cette voix est portée par son président ou représentant. Le président ou représentant bénéficie également d'une voix en tant que personne physique licenciée à la FFCC.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

- Une procuration peut être donnée à n'importe quel licencié (peu importe son collège). Elle doit être rédigée selon le modèle établi (voir plus bas) Art 12-II. Elle devra être parvenue à la FFCC par mail ou remis en mains propres le 24 novembre 2016 au plus tard. Par courrier, le cachet de la poste faisant foi.
- Un membre peut avoir jusqu'à onze procurations Article 10 – II des statuts.
Rappel : Le président du club taurin peut être porteur des 11 procurations des licenciés de son association en plus de sa propre voix, ainsi que celle du club, soit 13 voix au total. Il faut, bien entendu, que les procurations individuelles soient établies, conformes et déposées à la fédération.
- Quorum : l'Assemblée Générale ne peut modifier régulièrement les statuts que si la **moitié** des membres sont présents. Article 26 des statuts actuels

Approbation : les statuts doivent être adoptés à la majorité des **deux tiers**

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée le 19 décembre de 10h à 18h.
En revanche, le vote tarifaire sera effectué le 1^{er} décembre.
- Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail à ffcc.questions@gmail.com



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

PROCURATION
Pour les personnes physiques, individuelles

Assemblée générale du 1^{er} décembre 2016 à Fourques
A renvoyer au plus tard le 24 novembre 2016

Je soussigné, (nom prénom).....,
licencié sous le numéro 16/..... donne pouvoir à
(nom, prénom).....,
licencié sous le numéro 16/.....

Fait pour valoir ce que de droit.

Nom prénom
Signature



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie
associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

PROCURATION
Pour les personnes morales, associations

Assemblée générale du 1^{er} décembre 2016 à Fourques
A renvoyer au plus tard le 24 novembre 2016

Je soussigné, (association).....,

Représentée par (nom, prénom),, son président,

licencié sous le numéro 16/..... donne pouvoir à (nom, prénom),

..... licencié sous le numéro 16/.....

Fait pour valoir ce que de droit.

Nom prénom
Signature



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie
associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*